

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026-04-14**

2 avril 2026

### **Approbation des projets d'avenants n°1 aux conventions entre l'Urssaf Caisse nationale et France compétences et entre la CCMSA et France compétences relatives au reversement des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage**

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 225-1-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 725-3,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2135-10, L. 6131-1, L. 6131-2, L. 6131-3, L. 6131-4, L. 6123-5, L. 6323-20-1, L. 6331-5, L. 6331-35, L. 6331-55, L. 6331-57 et L. 6331-60,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 41,

Vu l'ordonnance n°2021-797 du 23 juin 2021 relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, notamment son article 13,

Vu la Loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 6 dans sa rédaction résultant de la Loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu le Décret n° 2024-1280 du 31 décembre 2024 reportant l'entrée en vigueur du 5° du II de l'article 6 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

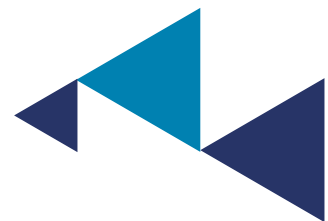
Vu le Décret n° 2025-1253 du 22 décembre 2025 fixant la liste des informations transmises pour la répartition des contributions conventionnelles de dialogue social et des contributions conventionnelles de formation professionnelle en application des articles L. 2135-10 et L. 6131-3 du code du travail,

Vu l'arrêté du 27 juin 2025 fixant le montant minimal de collecte des contributions conventionnelles de dialogue social et de formation professionnelle ainsi que les modèles de convention mentionnés au III de l'article L. 2135-10 et au II de l'article L. 6131-3 du code du travail,

Vu la délibération n° 2021-12-164 du 22 décembre 2021 portant approbation du projet de convention entre l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) et France compétences relatif au reversement des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage,

Vu la délibération n° 2024-10-244 du 3 octobre 2024 portant approbation du projet de convention entre la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) et France compétences relatif au reversement des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 2 avril 2026,



## Décide

### Article 1

L'avenant n° 1 à la convention entre l'Urssaf Caisse nationale et France compétences relative au reversement des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage conclue le 22 décembre 2021, dans sa rédaction annexée à la présente délibération, est approuvé.

### Article 2

L'avenant n° 1 à la convention entre la CCMSA et France compétences relative au reversement des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage conclue le 2 décembre 2024, dans sa rédaction annexée à la présente délibération, est approuvé.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie,  
Le 2 avril 2026,

Pierre DEHEUNYNCK  
Président du Conseil d'administration



Annexe 1 : avenant n°1 à la convention entre l'Urssaf Caisse nationale et France compétences relative au reversement des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Annexe 2 : avenant n°1 à la convention entre la CCMSA et France compétences relative au reversement des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage